

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018**

*L'an deux mil dix-huit, et le huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 1er octobre 2018 - Date d'affichage : 1er octobre 2018*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

**EXCUSEE** : Madame Karine MOLLEN.

**PUBLIC** : 1 personne

*Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 3 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM N°2018/037 - ARROSAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL : demande de subvention départementale**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'arrosage du terrain de football, projet consistant en la réalisation d'un forage suivie par l'installation d'une station de pompage et l'acquisition d'un enrouleur, pour un montant total de 18.059,13 € HT (21.670,96 € TTC).

Une subvention a été sollicitée auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre des "équipements sportifs de proximité" pour 20 % (la subvention préalablement déposée auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2018 pour 20% n'a pas été accordée).

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'enveloppe de solidarité 2019, avec le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
DEPENSES		RECETTES	
	EN €	ORIGINES	EN €
Forage à 100 m	4.480,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (20%)	3.611,83 €
Pompage	7.452,13 €	Subvention Départementale "enveloppe de solidarité 2019"	7.000,00 €
Enrouleur	6.127,00 €	Autofinancement	7.447,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>18.059,13</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18.059,13 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet décrit ci-dessus et décide de le réaliser au plus vite ;
- sollicite du Département une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2019, sur la base d'un montant de travaux estimé à **18.059,13 €** Hors Taxes ;
- adopte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au budget 2018, sur le compte 2315, opération 208.

### **REVISION DES TARIFS POUR 2019 :**

Le conseil municipal examine les tarifs appliqués actuellement et discute leur éventuelle révision pour 2019.

#### **\* DCM N°2018/038 - redevance salle des fêtes**

Madame le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2018, la redevance pour réservation de la salle des fêtes par les particuliers, est fixée à : 230 € pour un jour, et 300 € pour deux jours consécutifs, et 100 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés.

La gratuité est totale pour les associations de la commune, quelque soit la fréquence des réservations.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour 2019.

Un devis sera demandé à l'entreprise FG NET pour le nettoyage de la salle afin que cette prestation puisse être proposée aux associations et aux particuliers qui la louent.

**\* DCM N°2018/039 - Concessions au cimetière**

Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m<sup>2</sup>) : 430 €

Concessions trentenaires double (5 m<sup>2</sup>) : 860 €

Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour 2019.

**DCM N°2018/040 - MEDECINE DU TRAVAIL : adhésion au service de Santé au Travail Loire Nord à compter du 1er janvier 2019 - signature d'une convention**

Madame le Maire expose :

L'action de médecine de prévention vise, d'une part, à assurer la surveillance médicale des agents et d'autre part, à réaliser des actions diverses sur le milieu professionnel.

A ce titre, il est proposé de confier à l'association Santé au Travail Loire Nord (STLN) l'organisation de la médecine de prévention au bénéfice des agents de la commune de Ouches, par le biais d'une convention de partenariat.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention dont les principaux éléments sont les suivants :

Sur le plan administratif, l'action de médecine de prévention relève du maire de la commune : la mairie assure la surveillance de l'exécution des actions prévues (visites médicales, visites des locaux et des postes de travail). Les professionnels de santé et les membres de l'équipe médicale sont indépendants aussi bien sur le plan médical que technique, dans le respect du Code de déontologie et des règles professionnelles.

L'association s'engage à faire bénéficier, selon une périodicité qui sera définie avec le médecin du travail attribué, d'un suivi périodique de l'état de santé des agents. La surveillance médicale sera assurée par un professionnel de santé au travail (médecin du travail et, sous la responsabilité de ce dernier : médecins du travail collaborateurs, internes en santé au travail, infirmiers(ières) en santé au travail).

La convention couvre également d'autres missions : aide à l'évaluation des risques, conseils de mesures de prévention, aménagement des postes de travail, campagnes de prévention, etc...

Toutes ces actions sont assurées par l'équipe pluridisciplinaire de STLN (médecins, infirmiers, ergonomes, toxicologues, assistante sociale et autres assistants).

Pour l'exécution de ces missions, il est convenu que la commune de OUCHES versera à l'association une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de STLN. Le tarif 2019 n'est pas encore connu, mais pour information, le tarif 2018 était le suivant : 105,60 € TTC par agent l'année de l'inscription, puis, les années suivantes, la cotisation est calculée au taux de 0,39% des salaires plafonnés, avec un minimum de 81,60 € TTC et un maximum de 90 € TTC par agent.

La convention prend effet au 1er janvier 2019 pour une période d'un an. Elle sera renouvelable par période annuelle par reconduction expresse des deux parties : dans ce cas, un avenant sera établi fixant la nouvelle redevance annuelle, et auquel sera annexé la liste actualisée des agents bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

vu le décret 2016-1908 du 27 décembre 2016, relatif à la modernisation de la médecine du travail,

- décide d'adhérer au service de Santé au Travail Loire Nord à compter du 1er janvier 2019 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat en vue d'assurer la médecine de prévention au bénéfice des agents communaux par l'association Santé au Travail Loire Nord ;
- impute la dépense correspondante au compte 6475 du budget communal.

**DCM N°2018/041 - ROANNAIS AGGLOMERATION - MODIFICATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION CULTURELLE : avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a approuvé la modification de la compétence facultative "Action culturelle". Les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

l'article L.5211-17, précisant la procédure pour que les communes membres d'une communauté puissent transférer à celle-ci une nouvelle compétence facultative ;

l'article L.5211-4-1, précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2018 se rapportant à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Considérant que depuis sa création, en 2013, Roannais Agglomération dispose de la compétence facultative « Action culturelle » ;

Considérant qu'en 2016, cette compétence facultative « Action culturelle » a évolué, avec l'ajout de « l'Enseignement artistique » qui depuis, est exercée en totalité par Roannais Agglomération ;

Considérant que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en juin 2018, a inscrit dans l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », les médiathèques de Roanne et de Mably ;

Considérant que le transfert des équipements précités s'inscrit dans un projet global de développement de la lecture publique ;

Considérant que ce projet de coopération intercommunale comprend des actions parmi lesquelles figure la création d'un réseau intercommunal de lecture publique, porté par Roannais Agglomération ;

Considérant que le réseau intercommunal répond aux objectifs de renforcer l'impact de la lecture publique, de mieux répondre aux attentes des habitants, de participer à la vie et à l'attractivité du territoire en élaborant un projet culturel de territoire, de réduire la fracture numérique, et ce en s'appuyant sur des moyens adaptés et optimisés ;

Considérant que cette évolution de la compétence facultative « Action culturelle » vise à apporter de la cohérence en terme de politique culturelle sur le territoire de la communauté d'agglomération :

- Approuve la modification de la compétence facultative « Action culturelle » comme suit :

*« Action culturelle :*

*Action culturelle portée par « La Cure », située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.*

*Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle.*

*Actions relatives aux « Métiers d'art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.*

### ***Lecture Publique***

***La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.***

***A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.***

***Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.***

### **Enseignement artistique**

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5000 habitants.

### ***Evènements musicaux***

***La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'évènements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants, par des associations du territoire, et uniquement sur le volet prestations artistiques.***

### ***Démarche « Village de Caractère »***

***Dans le cadre d'évènementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil général de la Loire « Village de caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.***

***Pour le Musée Alice Taverner, à statut associatif et labellisé Musée de France, situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.***

### ***Arts plastiques***

***La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival aquarelle » organisé à Pouilly les Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.»***

- Précise que le transfert de la compétence facultative comme définie ci-dessus prendra effet au 1er janvier 2019.

- Demande à Madame le Maire de transmettre cette délibération à M. le Sous-Préfet de Roanne ainsi qu'au Président de Roannais Agglomération.

**DCM N°2018/042 - ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : modification des installations (pose de prises d'illumination) - création d'un fonds de concours**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de modification des installations d'éclairage public au bourg pour les illuminations de fin d'année (pose de 6 nouvelles prises d'illumination Rue des Ecoles).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel peut être estimé comme suit :

	<u>Montant HT des Travaux</u>		<u>Participation de la commune</u>
<i>Pose de 6 prises d'illumination</i>	938 €	56 %	525 €
<b>TOTAL</b>	938 €		<b>525 €</b>

Cette contribution est indexée sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans un délai de trente jours, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers travaux d'éclairage public 2018 : *pose de prises d'illuminations*" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en **une année**.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1er janvier 2019 : les membres de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales seront nommés par arrêté préfectoral entre le 1er et le 10 janvier 2019.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles une seule liste a obtenu les sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, **un** conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de cette nouvelle commission, sera ainsi nommé : Madame Mireille FOURNEL accepte cette fonction.

- Un recensement de la population sera organisé sur la commune, entre le 17 janvier et le 16 février 2019. Il convient, pour cette mission, de recruter deux agents recenseurs qui seront nommés par arrêté municipal avant la fin de l'année.

- Rénovation du logement communal au 1er étage de la mairie : Madame le Maire présente les deux esquisses qui ont été réalisées par l'architecte, Véronique Almarcha. Ce logement est sur 2 niveaux : 1er étage (environ 46 m<sup>2</sup>) et aménagement des combles (environ 21 m<sup>2</sup>). Le Conseil Municipal choisit l'esquisse avec chambre mais sollicitera des modifications auprès de Mme Almarcha.

- Commission voirie : elle se réunira vendredi 19 octobre 2018 à 14 heures pour déterminer le programme de travaux de 2019 et examiner le problème du carrefour Rte de la Roche / Rte de Bourgchemin.

- Remerciements de la mairie de POMMIERS pour la subvention attribuée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **Lundi 19 novembre 2018 à 20 heures 30 (+ CCAS à 20 heures)**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 9 octobre 2018."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**

